

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Stéphane JACOB

Nombre de Conseillers

| | |
|---------------------|----|
| - En exercice | 15 |
| - Présents | 15 |
| - Votants | 15 |

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Délibération n°27/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes des réformes fiscales.

Monsieur le Maire précise : le taux de la taxe d'habitation (qui était figé entre 2020 et 2022) fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire fait état de la proposition de la Commission Finances qui suggère de porter :

- La Taxe d'habitation à 12.54 %
- La Taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.62 %
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 58.16 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres que locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **12.54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.62 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58.16 %**

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Stéphane JACOB